



Politique de remboursement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

1. Annulation d'une activité par la Municipalité

Si une activité est annulée par la Municipalité et qu'il n'est pas possible de la reporter à un autre moment, la Municipalité remboursera la totalité du montant d'inscription payé par la citoyenne ou le citoyen.

Lors de la suspension d'une participante ou d'un participant à une activité ou à un cours, les jours de suspension ne sont pas remboursables.

L'annulation de l'inscription d'une participante ou d'un participant par la Municipalité, pour des raisons disciplinaires, entraîne un remboursement proportionnel au nombre de journées restantes au cours ou à l'activité.

2. Annulation d'une activité par la participante ou le participant

Il est possible d'annuler une inscription en déposant une demande écrite **au moins dix (10) jours ouvrables avant** le début de l'activité. Celle-ci sera remboursée, mais des frais de 25 \$ seront retenus ou exigés.

Toute demande de remboursement, adressée **neuf (9) jours ouvrables et moins avant** le début de l'activité, entraînera des frais non remboursables de 25 % de la totalité de la facture.

Après le début de l'activité, **aucun remboursement** ne sera effectué, à moins que ce ne soit pour des raisons médicales. La participante ou le participant devra alors présenter une attestation médicale et se verra rembourser la totalité des frais représentant le prorata des jours non utilisés. Aucuns frais d'administration ne seront retenus.

3. Modalité de remboursement

La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare effectue le remboursement par chèque. Aucun remboursement n'est remis en argent. Il faudra prévoir un délai de six (6) à huit (8) semaines pour le traitement d'une demande de remboursement.

4. Transfert d'activités

Au même titre que l'annulation, un transfert d'activités ou de période est permis, si la demande est faite par écrit et déposée **dix (10) jours ouvrables avant** le début de l'activité. Si nécessaire, le solde au compte sera ajusté au moment du transfert et devra être acquitté immédiatement.

5. Modalités de paiement

Il est possible de payer :

- en argent comptant;
- par paiement direct;
- par carte de crédit;
- par chèque libellé à l'ordre de la « Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare ».

Sauf avis contraire, il est possible de faire un maximum de trois (3) chèques postdatés et répartis en paiements égaux. La totalité des versements devra être encaissable, au plus tard, neuf (9) jours ouvrables avant le début de l'activité.

6. Autres généralités

Une activité ou un cours peut être annulé par la Municipalité si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

Des frais de 40 \$ seront exigés et payables en argent comptant ou par paiement direct pour les chèques sans provision. Dans un tel cas, le paiement non assumé par le chèque sans fonds devra être fait en argent comptant ou par paiement direct.

Veuillez transmettre toute demande écrite par courriel à loisirs@saintambroise.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
Service des loisirs et de la culture
850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare (QC) J0K 1C0